

# Intégration économique européenne et communauté des Six

Par Maurice Byé

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Paris

Conférence faite à la Société suisse de Statistique et d'Economie politique  
le 27 mai 1960 à Lucerne

Ce n'est pas énoncer une clause de style que de remercier, tout d'abord, la Société Suisse de l'accueil qu'elle me fait malgré toutes les difficultés que j'ai pu lui causer dans l'organisation de cette réunion. Nous nous trouvons ici avec des voisins, avec des amis, dans une famille à laquelle nous lient tant de liens anciens. Je crois donc qu'il est à peine besoin de dire tout le plaisir que j'ai à être reçu par vous, en mon nom personnel, au nom aussi, je tiens à le souligner, de l'Association française des Sciences économiques qui m'a prié de la représenter ici. Je vous dirai donc la joie que nous avons toujours à recevoir des économistes de ce pays dans nos réunions, celle que nous aurons notamment à les recevoir dans nos réunions, qui se tiendront la semaine prochaine, des économistes de langue française.

Le sujet dont je dois vous entretenir, je vous en entretiendrai avec la plus grande franchise: comme économiste, sans doute, mais aussi comme français. Il faut que, connaissant les uns les autres ce qui nous rapproche et peut-être éventuellement, ce qui nous sépare, nous soyons orientés vers les solutions pratiques que l'Europe attend.

Parler du rapprochement des Six et des Sept, pour qui préparait son travail à Paris, pouvait sembler un peu hors de saison. Il faut reconnaître que cette question semble à beaucoup de Français dépassée. Je suis convaincu qu'elle est toujours actuelle. C'est précisément ce que je voudrais vous montrer.

L'Europe ou les Europes qui se font, se font par la volonté et le choix libre des peuples. Il ne s'agit pas ici pour l'instant, et peut-être pour longtemps, d'un esprit fédéral qui aurait précédé les accords économiques. En fait, chaque Nation, la France, l'Allemagne fédérale, a signé le traité de Paris ou le traité de Rome parce qu'elle a estimé que c'était là son intérêt, non pas parce qu'elle se sentait préalablement européenne. La vie économique organisée en commun prépare, j'en suis convaincu, une Europe unie à terme, une Europe qui connaîtra un esprit véritablement européen. C'est là le point d'arrivée, non le point de départ.

Dès lors, si l'on propose, pour unir les Six aux Sept, des clauses de telle nature qu'elles signifient renonciation, par l'un, au moins des Six, à une règle tenue par lui comme condition nécessaire de son adhésion au Traité de Rome, on ruine

l'union des Six et, par voie de conséquence le rapprochement Six-Sept que l'on prétend promouvoir.

Les raisons qui ont déterminé chacun des Six à promouvoir le Traité de Rome sous sa forme actuelle, et non sous une autre forme, sont des raisons graves. Si l'on se reporte aux discussions longues qui ont précédé l'accord, il faut bien constater qu'à tort ou à raison la reconnaissance de certains principes a été considérée par tel ou tel pays-membre comme vitale. Pourquoi supposer qu'il y aurait eu erreur ?

Il ne faut pas, non plus, oublier qu'à l'origine des négociations personne n'a été exclu. Les raisons qui ont amené les Sept à ne pas signer le Traité de Rome doivent donc, elles aussi, être prises comme des données.

Considérant ces deux séries de données initiales, il s'agit de savoir si des modifications sont intervenues et si ces modifications ont rendu les deux points de vue moins incompatibles. Nous le croyons précisément.

Si, dès lors, l'intérêt que présenterait pour chacun des Six et pour chacun des Sept une union plus large était établi, il conviendrait de déterminer, en fonction des positions initiales de chacun et des changements intervenus, les modalités souhaitables et possibles d'une telle union.

Cet exposé sera donc divisé en deux parties :

La première examinera les avantages d'une union Six-Sept. La deuxième considèrera ses modalités souhaitables et possibles.

Au cours de cet exposé nous nommerons « Occident européen » l'union « Six-Sept », en admettant d'ailleurs que d'autres pays occidentaux européens pourront y adhérer ou s'y associer. En parlant, dans la première partie, de l'Occident européen nous ne préjugerons pas de la nature des liens juridiques susceptibles de rapprocher les pays-membres. Cette question sera examinée dans la seconde partie.

Dois-je ajouter que les opinions que j'émettrai expriment simplement mon sentiment personnel et ne représentent ni la position d'une nation ni celle d'un corps ou d'un groupe quelconque.

Dans une première partie, considérons les avantages que peut présenter la fonction d'un Occident européen, sa substitution à une Europe divisée en Six et Sept.

Notre analyse utilisera la notion d'espace économique. Elle se présente sous deux aspects.

L'espace classique ou espace support d'un marché, espace considéré en statique – l'espace « lieu de forces », notion dynamique par définition. Cette seconde notion est principalement due à mon collègue et ami François Perroux.

L'espace « lieu de forces » est caractérisé par les effets asymétriques qu'exercent des centres de décision ou groupes de centres de décision, publics ou privés, de puissance inégale. Il est donc un lieu de polarisation : Paris, en France, la Rhénanie dans l'Europe des Six exercent des influences irréversibles. Il est un lieu d'origine d'entraînements à l'égard de l'extérieur : l'Angleterre du XIX<sup>e</sup> siècle a « dominé » le développement mondial. Il est un lieu d'anticipations et de plans. Aucun grand centre de décision ne peut éviter de prévoir pour investir et pour produire.

Analysons le comportement éventuel d'un « occident européen » uni en fonction de ces deux « vues » de l'espace.

On peut imaginer une Europe totalement fermée à l'égard du Reste du Monde, une Europe absolument ouverte. On peut aussi penser que l'Europe vraie sera forcément une Europe entr'ouverte.

Considérons une Europe fermée. Vaut-il mieux être Six séparés de Sept ou Six plus Sept derrière la clôture ?

Du point de vue de l'espace-marché :

Les arguments qui sont donnés pour passer du Luxembourg au Benelux, du Luxembourg à l'Union Belgo-luxembourgeoise, de l'Union Belgo-luxembourgeoise au Benelux, ou du Benelux à l'Europe des Six valent a fortiori pour passer de l'Europe des Six à l'Europe des Treize et a fortiori aussi pour aller sur l'ensemble de l'« Occident européen ». Ces arguments sont connus ; arguments de dimension, arguments de localisation... On peut ajouter que, à mesure que l'espace s'élargit, le détournement de flux, la « Trade diversion », par opposition aux créations de flux, la « Trade creation », diminue d'importance.

Du point de vue de l'espace-lieu de forces, avantages encore ; d'abord un « Occident Européen », serait mieux équilibré que ne le sont soit les Six, soit les Sept. Les Six connaissent une ou deux économies dominantes, les Sept une seule. L'ensemble bénéficierait de compensations de forces...

Au point de vue du développement, il faut reconnaître qu'une Europe Six + Sept, espace plus large, est plus favorable à cette adaptation des structures sans laquelle la croissance est impossible. Pour croître à un taux rapide, et nous souhaitons croître à un taux rapide, il faut adapter la nature de ses exportations et de ses importations à cette croissance. Sans cela la croissance à un taux rapide risque de déséquilibrer les échanges extérieurs et n'est pas soutenable. Sur un espace plus large, on s'adapte plus aisément que sur un espace étroit. Les nouvelles productions exportatrices apparaissent plus facilement ; les nouvelles productions susceptibles de remplacer les importations apparaissent plus spontanément. On peut les placer là où elles sont le mieux situées. Dans ces conditions, l'« Occident européen » dispose d'une faculté d'adaptation supérieure à celle d'espaces plus restreints.

Enfin la faculté d'entraînement de l'« Occident européen » à l'égard du reste du monde est sûrement supérieure à celle des Six ou des Sept isolés. Entraîner le reste du monde vers un développement rapide, c'est probablement le problème-clé des jours qui viennent. Or, ce problème-clé est mal résolu si l'on a l'Europe des Six avec un morceau d'Afrique qu'elle entraînerait, et l'Europe des Sept avec un autre morceau d'Afrique lié à elle. L'entraînement suppose une organisation des marchés de matières premières. Il suppose une certaine cohésion dans les croissances et dans les plans de développement. Il se réalise si, à côté de deux Europes, on trouve deux Afriques et un fractionnement dans l'ensemble du reste du monde.

Voilà pourquoi, me semble-t-il, si nous avons affaire à une Europe absolument fermée, que l'on se place au point de vue de l'espace-marché ou au point de vue de l'espace de développement, il y a avantage à ce que les Six ne soient pas séparés des Sept, mais à ce qu'il y ait vraiment un « Occident Européen » groupant les Six et les Sept. A la ligne nous avons raisonné jusqu'ici en fonction d'une

Europe isolée. Cette hypothèse est sûrement très loin de la réalité. Nous allons aujourd'hui, non seulement vers une accélération de la mise en route de l'Europe des Six, mais aussi vers une ouverture croissante de l'Europe des Six sur le reste du monde.

Sous une série d'influences conjointes, cette ouverture semble en voie de s'agrandir. Il y a eu d'abord une certaine incitation américaine liée à la crise du dollar: les Etats-Unis ont naturellement cherché à remédier à leur nouveau déséquilibre extérieur en luttant contre les discriminations dont la pénurie de dollars avait amené le reste du monde, et pratiquement l'Europe occidentale, à user à leur égard. Ils ont fait effort pour obtenir un abaissement des barrières contingentaires, abaissement dont le principe était acquis en raison des accords du G.A.T.T., et aussi des barrières douanières en Europe. Simultanément, certains pays, et spécialement l'Allemagne fédérale, se résignaient mal à se trouver enfermés dans une Europe trop cloisonnée. Les négociations avec les Sept avaient prouvé qu'on ne pourrait indéfiniment refuser toute satisfaction à cette tendance. Il y a donc eu une conjugaison de l'incitation américaine, du désir allemand, et aussi de l'atmosphère générale créée par la stabilisation française pour amener à ouvrir les échanges davantage vers l'extérieur.

Vous savez que déjà le tarif extérieur commun de la Communauté se situait à un niveau assez bas. Les travaux de l'équipe britannique, groupée dans la P. E. P., ont fait des comparaisons de tarifs, d'où il résulte que le tarif moyen pondéré de la Communauté devait être établi au-dessous, en moyenne, du tarif extérieur britannique. La protection moyenne était, avant l'abaissement de 20%, entre 7 et 8%, et nous allons à un niveau très faible. Si la tendance se poursuit, et il y a des raisons de penser que la tendance pourrait se poursuivre, nous irions vers une véritable «zone de libre-échange Nord-Atlantique». Je dis: «Zone de libre-échange Nord-Atlantique»: en réalité les accords du G.A.T.T. se traduiraient par une répercussion, sur l'ensemble du monde, de la baisse de tarif, quelle qu'elle soit. Mais l'ensemble du monde comporte déjà une fraction de pays sous-développés qui rentrent dans les exceptions prévues par le G.A.T.T. En outre, l'essentiel des échanges mondiaux se fait entre les pays du Nord-Atlantique. Enfin les accords réformant la vieille organisation européenne de coopération économique créent entre les pays du Nord-Atlantique un certain nombre de liens additionnels et par exemple assurent la coordination de leur politique conjoncturelle. Il n'est donc pas illusoire de dire que l'on se rapprocherait, après avoir repoussé une zone de libre-échange Six-Sept, d'une véritable zone de libre-échange Nord-Atlantique.

Or une zone de libre-échange Nord-Atlantique se traduirait d'abord par un moindre attrait des capitaux américains vers l'Europe: les capitaux américains pourraient obtenir, investis aux Etats-Unis, des produits qui seraient vendus sans obstacle à l'Europe. Puis la loi dite de proportion des facteurs pousserait à éviter l'implantation en Europe d'industries fortement capitalistiques, puisque la main d'œuvre y est meilleur marché: elle les concentrerait aux Etats-Unis. Or, ce sont les industries qui font le plus de recherches, d'innovations, les industries finalement les plus progressives, celles qui créent le plus d'épargnes d'entreprises, d'auto-financement et finalement d'investissement. Une telle division du travail, si

classique qu'elle puisse être, serait dans une vue dynamique, défavorable, me semble-t-il à l'Europe.

Enfin la principale raison pour laquelle je serais inquiet d'une zone de libre-échange Nord-Atlantique pure et simple, est que dans une pareille situation, le taux de croissance des pays européens devrait probablement s'aligner sur le taux de croissance américain: à défaut dans une ouverture supposée totale on irait constamment à des menaces de déséquilibre extérieur entre les pays européens et l'Amérique du Nord. Or, s'aligner sur le taux de croissance américain – je parle pour les Français, si vous me le permettez, qui ont connu depuis 9 ans un taux de croissance moyen de 5%, qui ont accru leur produit national en 9 ans de 50% – c'est accepter un alignement sur une économie dont le développement est relativement lent depuis la fin de la guerre est qui et sujette à quantité d'inhibitions tenant à la crainte de l'inflation. Or accepter un taux de croissance trop faible c'est renoncer à répondre au défi lancé par les pays de l'Est. C'est aussi renoncer à répondre aux besoins des peuples d'Afrique qui se trouvent associés à la Communauté des Six. Ainsi, quelle que soit l'hypothèse, je conclus à la supériorité d'un « Occident Européen » sur une Europe divisée entre les Six et les Sept: si l'Europe était fermée, la solution d'une entente entre les Six et les Sept serait préférable, elle est préférable aussi à une Europe totalement ouverte et formant avec les pays de l'Atlantique-Nord une sorte de zone de libre-échange unique. En ces conditions, je conclurai ma première partie en disant que l'« Occident Européen », l'Union des Six et des Sept, présente des avantages à tous les égards, me semble-t-il, indiscutables.

En une deuxième partie je voudrais montrer que, si nous voulons réaliser cet « Occident Européen », il faut le réaliser, grâce à l'application de conditions acceptables pour les Six et pour les Sept. Si rien ne peut être fait qui ne comporte le consentement de chacun, il faut chercher quelles conditions seraient acceptables pour les uns et pour les autres: quelles sont d'abord les conditions acceptables pour les Six? Les Sept ne doivent pas oublier que les Six ont fait le Traité de Rome pour des raisons bien précises.

Les Six, et en tous cas, j'en suis sûr, les Français, n'accepteront rien qui en comporte un tarif extérieur commun. Pourquoi? Parce que l'absence de tarif extérieur commun implique des distorsions qu'ils ne croient pas supportables. La cause en doit être trouvée non pas tellement dans les difficultés juridiques ou de technique douanières qui tiennent au certificat d'origine – après tout, ceci peut certainement s'arranger. Mais quand des pays sont soumis à des tarifs extérieurs inégaux et totalement différents, les éléments du prix de revient dans des industries semblables sont inégaux. Si les tarifs déterminent ici un coût de la vie relativement élevé, là un coût de la vie relativement bas, les salaires seront différents. Si les machines, ou les matières premières sont taxées différemment ici et là, les prix de revient seront différents. On dira que dans ces conditions, certains pays doivent abandonner certaines productions et les laisser faire à d'autres pays. Ceci serait conforme aux doctrines les plus classiques si, effectivement, la localisation des productions ainsi déterminées correspondait à des données économiques naturelles. Mais si, par exemple, l'industrie automobile devrait être abandonnée ici, concentrée là parce que les tarifs extérieurs seraient différents pour les matières premières, la

spécialisation serait inacceptable, non pas seulement dans l'intérêt national d'une nation quelconque, mais du point de vue de la théorie économique la plus classique. Accepter des tarifs extérieurs différents, c'est enregistrer des distorsions créées par des interventions fiscales ou douanières.

Les pays qui ont fait la Communauté, et spécialement la France, tiennent aussi beaucoup à l'harmonisation des conditions sociales de production et des conditions fiscales de production. Pourquoi ? Parce que là aussi, des législations différentes créent des distorsions artificielles. Il faut tenir compte de la mobilité des capitaux que le Traité accroît. Les capitaux tendraient à se porter vers les lieux sur lesquels les régimes sociaux ou fiscaux seraient pour eux les plus avantageux.

En troisième lieu, nous tenons beaucoup à la coordination des politiques conjoncturelles : si l'on veut trouver dans un espace économique un lieu de croissance harmonieuse, il faut que la politique menée à l'égard des menaces de crise, de chômage, de stagnation, soit à peu près coordonnée : ce qui ne veut pas forcément dire qu'il y aura une banque d'émission unique, mais que tout de même il y aura une coordination des politiques de crédit et des politiques d'investissement.

En quatrième lieu, nous avons beaucoup tenu au moment de la signature du Traité de Rome à une certaine orientation géographique des investissements, nous avons craint que dans une Europe qui comprend quelques centres très vigoureux et quelques centres beaucoup plus faibles, un mouvement centripète n'entraîne les industries à s'installer en totalité dans la région rhénane, abandonnant le reste des territoires des Six. Il fallait donc réagir contre cette tendance en organisant des pôles de développement plus éloignés, soit en Italie soit dans la France Méridionale. Pour cela, le Traité a compté d'abord sur la liberté qu'ont gardée les pays de pratiquer une politique d'économie régionale, et éventuellement d'aider à la décentralisation, puis il a compté sur le rôle de la Banque Européenne d'Investissement qui a la possibilité de soutenir l'effort des régions les plus sous-développées.

En cinquième lieu, nous avons tenu à une politique agricole commune. J'ai assisté au Conseil Economique et social français, conseil dont le rôle est seulement consultatif, sans doute, mais qui groupe les représentants des syndicats et de toutes les organisations professionnelles, aux discussions sur le Traité de Rome. Ceux qui ont fait accepter le Traité en France, il faut bien le dire parce que c'est historique, ce sont les agriculteurs. L'industrie dans son ensemble était plutôt hostile, malgré des exceptions comme celle de l'industrie chimique. Dans ces conditions, il est impossible d'imaginer que le Traité de Rome puisse subsister, s'il devait décevoir complètement l'espoir que les agriculteurs ont mis en lui. Il se trouve que les agriculteurs ont été favorables au Traité, non pas tellement pour obtenir des prix élevés mais en raison de leur croyance que l'agriculture suppose une certaine organisation des marchés. Vos agriculteurs suisses ont, sans doute, la même position. Dans ces conditions, cela est une donnée. Si l'on prétendait réformer le Traité de Rome sans en tenir compte, le Traité lui-même serait remis en cause. La question qui se poserait, dès lors, serait : faut-il maintenir ou non le Traité de Rome ? Juridiquement, le Traité existe et ne peut être supprimé. Pratiquement ses signataires entendent le maintenir : ils l'ont prouvé en accélérant l'application. Et c'est précisément la politique agricole qu'ils veulent mettre en

vigueur le plus rapidement possible. C'est là une donnée de fait; ce ne serait pas honnête de ne pas la donner comme telle.

Sixième point: la politique à l'égard des sous-développés. Les Six qui ont signé le Traité de Rome ont reconnu cette nécessité qui, à l'heure actuelle, est d'ailleurs aussi reconnue par toutes les instances internationales. Ces libertés démocratiques dont la Suisse nous a donné l'un des premiers exemples, cesseront d'exister si un milliard d'hommes peut verser à tout moment dans le camp communiste. Si rien n'est fait pour leur apporter un espoir, l'échec de l'Occident devra être enregistré. Cet espoir ne peut se présenter principalement sous forme d'aide monétaire. Il doit se manifester surtout sous forme de solidarité économique, ce qui va plus loin en un sens, moins loin dans l'autre. C'est pour cela que les Six, lorsqu'ils ont signé le Traité de Rome, ont accepté des clauses établissant une solidarité spéciale avec les pays sous-développés qui se trouvaient, à l'époque de la signature du Traité, sous la dépendance de la Belgique, de l'Italie ou de la France. Cette solidarité s'est manifestée par une formule d'association comportant le droit pour les pays d'Afrique d'établir des tarifs de douane, à l'encontre même de leurs anciennes métropoles, en vue de protéger leurs industries naissantes par leur participation à l'organisation des marchés de matières premières et aussi par des aides en argent, d'ailleurs assez faibles, distribuées par un fonds spécial. Les pays ainsi associés sur l'initiative de leur métropole sont devenus indépendants. Beaucoup envisagent maintenant de s'associer librement et vraisemblablement les pays de l'Afrique Tropicale Française s'associeront librement au marché commun.

Mais si les Six s'associaient à des partenaires qui ne supporteraient pas à l'égard des Sous-Développés des charges semblables aux leurs, soit à l'égard de l'aide monétaire soit à l'égard de la solidarité économique, ou bien ils maintiendraient leur politique – et des conditions de concurrence «déloyales» entraînant des distorsions seraient créées – ou bien ils abandonneraient les africains au désespoir.

Telles sont donc les conditions dont le respect doit être maintenu par tout accord susceptible de lier ultérieurement les Six à de nouveaux partenaires. Nous avons voulu montrer que, si elles ne l'étaient pas, certaines des raisons qui ont déterminé les Six ou, du moins, certains d'entre eux, à signer le Traité de Rome cesseraient d'exister, le Traité ne pourrait survivre à l'abandon d'une de ses parties essentielles, les Sept qui estiment la Communauté utile puisqu'ils envisagent de s'en rapprocher ne sauraient évidemment vouloir sa disparition.

Dès lors, il faut se demander; ces conditions tenues par les Six comme nécessaires sont-elles inacceptables pour les Sept. Nous répondrons: celles même qui il y a quelques mois paraissaient encore aux Sept le plus inacceptables ont, à notre sens, très rapidement, vu réduire les oppositions qu'elles affrontaient: des changements très profonds sont intervenus dans les relations internationales.

Plaçons-nous donc dans l'optique des Sept.

En premier lieu, l'opposition au Tarif extérieur commun avait tout son sens quand on pouvait penser que le Tarif de la Communauté serait très élevé. Or, comme je vous l'ai dit, il se manifeste d'ores et déjà, en moyenne, inférieur au tarif britannique. Sans doute est-il supérieur aux tarifs d'autres Sept. Mais on pourrait

avec un ajustement assez faible arriver à un tarif extérieur commun. On peut, d'ailleurs, penser que l'ajustement des tarifs et la création d'un véritable tarif extérieur commun serait inévitable aussi de toutes façons dans l'union des Sept; la formule de la « zone de libre-échange » est, à notre sens, instable.

En deuxième lieu, envisageons les « harmonisations ». L'opposition aux harmonisations a été, à première vue et au début, très forte. Elle perd beaucoup de sa valeur depuis la dévaluation française. Si vous étudiez, comme l'a fait l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en France dans un numéro récent de sa revue, les charges salariales en Europe Occidentale, vous constaterez que ces charges salariales en France sont à l'heure actuelle inférieures à celles de la plupart des autres pays, sauf je crois la Belgique et l'Italie. Dans ces conditions, l'objection fondée sur les charges qu'il faudrait supporter pour arriver à harmoniser n'est peut-être pas dirimante. Par ailleurs, quand on parle d'harmonisation on ne veut pas dire « uniformisation »; il ne s'agit pas d'appliquer partout les mêmes règlements ni même les mêmes lois. Il suffit que, grossièrement, il n'y ait pas un trop gros écart entre l'incidence sur les prix de revient industriels de la législation des divers pays.

En troisième lieu, en ce qui concerne la coordination des politiques conjoncturelles : à l'heure actuelle, l'O.E.C.E. réformée pose le principe de la coordination des politiques conjoncturelles dans l'ensemble des pays de l'Atlantique-Nord. Par conséquent, les objections sur ce point sont dépassées, puisqu'il y aura coordination sur un espace plus vaste.

En quatrième lieu, en ce qui concerne la coordination des investissements : la crainte que nous avons pu avoir en France d'une hyper-concentration de l'industrie autour du Rhin peut être partagée par d'autres pays qui font à l'heure actuelle partie des Sept. Je crois avoir entendu dire que l'Autriche par exemple redoute de se voir entraînée sous une économie dominante trop exclusivement allemande. Par conséquent, on pourrait mener, même dans l'intérêt des Sept, une politique de maintien de la vie économique dans un certain nombre de régions éloignées.

En ce qui concerne la politique agricole commune : les pays européens ont une agriculture qui gagne de plus en plus en productivité. L'un de nos problèmes est même, comme le montrent les études des Nations-Unies de voir que l'agriculture des pays européens gagne en productivité, tellement, qu'elle parvient, sur un nombre croissant de produits, à soutenir la concurrence avec les pays de grands espaces. Le problème posé par les différences de prix agricoles entre les Six et les importations de produits alimentaires d'origine extérieure peut donc perdre de son importance. Il faut aussi constater que, dans les pays des Sept, y compris l'Angleterre, l'agriculture est traitée autrement que les autres productions, qu'elle est fortement organisée et en Angleterre très fortement subventionnée; qu'il serait donc abusif de reprocher aux Six l'« hétérodoxie » de leur politique agricole.

En ce qui concerne l'attitude à l'égard des Sous-Développés, il faut constater que la reconnaissance d'une solidarité avec les Sous-Développés est actuellement admise par le monde entier. Je crois donc que toutes ces questions ne sont pas insolubles.

Il y en a deux que j'ai réservées comme concernant les points de friction les plus sensibles.

Il s'agit, d'un côté, des implications politiques de la Communauté des Six et, d'un autre côté, de la préférence impériale britannique.

### Les implications politiques de la Communauté des Six

Beaucoup de pays sont inquiets d'abandonner une parcelle de leur souveraineté, et certains pays, par leurs propres statuts, sont peut-être, mais c'est à eux de le dire, dans une situation particulière. Parlons d'abord des pays comme l'Angleterre, qui répugnent à abandonner leur souveraineté. On observera, d'abord, que le principe de supra-nationalité, qui était inscrit dans le Traité de Paris ne l'est plus dans le Traité de Rome. De toutes façons, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, la nécessité de travailler ensemble pour aider les Sous-Développés, pour coordonner les politiques conjoncturelles et monétaires, oblige à une certaine liaison, même politique. En outre, le fait que les pays comme l'Angleterre et la France subissent avec une égale pression la menace de l'Est, oblige à coordonner les politiques politiques. En réalité, elles sont déjà coordonnées, ce qui diminue l'importance du sacrifice politique que l'on demanderait. Pour ma part, si je parlais uniquement avec des Anglais, je devrais dire qu'aucun pays à l'heure actuelle ne peut conserver la totalité de sa souveraineté : le faire c'est risquer de perdre sa liberté ce qui est encore beaucoup plus grave.

Passons maintenant au problème posé par la *préférence impériale britannique*. Du point de vue des exportations industrielles britanniques, la préférence impériale a perdu beaucoup de son importance. Ce qui compte pour les exportations britanniques dans le Commonwealth, c'est le développement des pays du Commonwealth, c'est l'apport de capitaux que peut leur faire l'Angleterre, beaucoup plus que la préférence impériale qui se réduit de jour en jour. En ce qui concerne les entrées de matières premières, elles sont exemptes de droits pour la plupart, ou soumises à un tarif très faible, dans la Communauté économique européenne comme dans la plupart des pays industriels de l'Europe. En ce qui concerne les produits alimentaires, il se trouve que la politique de subvention britannique est déjà une politique de protection, que d'ailleurs le problème des prix alimentaires sera déjà posé à l'intérieur de la zone de libre-échange des Sept en raison de la présence du Danemark ; qu'en longue durée, enfin, les prix des produits agricoles européens doivent pouvoir devenir compétitifs avec ceux du reste du monde. Il faut dire encore que du point de vue des pays sous-développés situés dans la zone sterling, ce qui compte le plus c'est d'obtenir des capitaux et d'écouler les matières premières. Or, l'ensemble de l'Europe « Six + Sept » est un débouché infiniment plus stable, doté d'un avenir infiniment plus grand que le seul Royaume-Uni.

Les pays sous-développés de la zone-sterling devraient donc obtenir à l'égard de l'Occident européen un statut analogue à celui que possèdent à l'égard de la C.E.E. les pays sous-développés de la zone franc.

Quel contenu, dès lors, donner à l'institution « Occident-Européen » ?

Ce que nous savons c'est que l'«Occident-Européen» ne peut exister que si ceux qui y entrent acceptent comme objectif les objectifs de la Communauté des Six. Le constater est simplement réaliste. La communauté ne se supprimera pas elle-même. Elle n'acceptera non plus rien qui la détruise. Le dire c'est donner une information, désagréable peut-être, mais utile, croyons-nous, à enregistrer comme donnée.

Dès lors, il s'agit de savoir si l'acceptation par les Sept des objectifs des Six serait compatible avec l'acceptation par les Six de moyens viables pour les Sept. Quels moyens ? On peut suggérer le recours à l'article 238 du Traité de Rome. Il traite de l'association. Cette forme présente l'avantage de n'être absolument pas définie et donc de pouvoir servir à tout usage. Faire autre chose qu'une union douanière ou une zone de libre-échange, tombe sous le coup du G. A. T. T. Donc, l'objectif doit être soit une union douanière, soit une zone de libre-échange. Et comme du côté des Six, ou en tout cas d'une partie des Six, vous trouverez une réponse négative, si vous tendez à la zone de libre-échange, il faut qu'il soit entendu que l'association est une association à objectif communautaire avec des modalités particulières.

Ces modalités particulières pourraient être : ou bien des délais particulièrement étalés, ou bien – et c'est ce qui me paraîtrait le plus viable – un système comportant des étapes avec clauses de sauvegarde, du type de celles qu'avait prévues le plan dû au Ministre italien Carli. Vous vous souvenez peut-être que le projet Carli tendait à permettre aux Sept de s'aligner progressivement sur le Tarif extérieur commun de la Communauté à l'abri de clauses de sauvegarde. Les tarifs de la Communauté frappant les Sept ou chacun des Sept se rapprocherait du Tarif extérieur commun. Le projet avait prévu une sorte d'échelle double, c'est-à-dire une liaison entre l'abaissement des droits dans les relations Six-Sept et la formation du tarif extérieur commun. Cette solution présentait un avantage : elle conservait une certaine autonomie une certaine liberté de décision aux Sept ou à chacun des Sept. Il avaient le choix de bénéficier du marché commun à un rythme plus ou moins rapide. Le même principe pourrait me semble-t-il, s'appliquer à l'ensemble des clauses qui font le Traité de Rome, aux clauses d'harmonisation, aux clauses d'aide aux sous-développés, aux clauses de politique agricole notamment. L'on parviendrait ainsi, peut être, à rendre compatibles une adhésion aux principes de la communauté et l'établissement d'étapes acceptables pour des pays ayant le souci de garder leur initiative, l'autonomie de leur initiative et d'obtenir des délais plus longs.